

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2007

présenté par
M. Breton

ARTICLE 3

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« Aucune installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ne peut être installée hors des zones prioritaires mentionnées à l'avant-dernier alinéa du présent article, ou en l'absence de telles zones, dans le document d'orientation et d'objectifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à interdire tout projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent en dehors ou en l'absence de zones prioritaires définies par les collectivités compétentes, et donc à s'assurer que le souhait des élus locaux soit respecté.